

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 14 avril 2025, à 19 h, au 249, rue Saint-Joseph, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Habitation unifamiliale isolée existante ne respectant pas la marge de recul latérale minimale

Nature et effets :

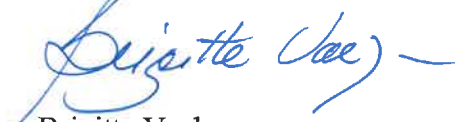
- Diminuer la marge de recul latérale de 5 mètres, comme stipulé à l'article 6.2.1, référant à la grille des normes de la zone 505, Annexe A du Règlement de zonage 617-05, à 4.51 mètres.

Identification du site concerné : 181, rang Saint-Charles - lot 3 517 688 du cadastre du Québec.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À ANGE-GARDIEN CE 25^e JOUR DE MARS
DEUX MILLE VINGT-CINQ**

La directrice générale et greffière-trésorière,



Brigitte Vachon